

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 30 mars 2023*

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 avril 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois d'avril à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 17 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 9 M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;  
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;  
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;  
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;  
Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP ;  
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;  
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. René MAGNON ;  
M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE ;  
Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.

Absent et non représenté : 1 M. Cyril CAMU.

*M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.*

## **N° DL05042023-04 : Autorisation accordée à Gironde Habitat de déposer une demande d'autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle DI 201 – Le Bois de Sémignan**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'accès au logement et à la propriété pour les canaulais étant l'une des priorités portées par la Municipalité, et face à la pression foncière et au besoin de logement sur notre territoire, la commune de Lacanau a décidé de céder à l'Office Public de l'Habitat (OPH) GIRONDE HABITAT des terrains détachés des parcelles cadastrées section DI n°124, n°141, n°200, n°201 et n°202, par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2021. Le projet porte sur la construction de 39 logements dont 9 en accession à la propriété.

La réalisation du projet sur le terrain le plus au sud (parcelle DI 201) nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement.

La demande d'autorisation de défrichement doit être précédée d'une délibération du Conseil municipal approuvant cette demande et autorisant Gironde Habitat à la déposer auprès de Monsieur le Préfet.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code forestier et notamment les articles L341-1 et suivants,

**CONSIDERANT** les motifs d'intérêt général que présente le projet de construction de logements,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 27 mars 2023.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

APPROUVE la demande d'autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle cadastrée section DI n°201p dans le cadre du projet de construction de logements par Gironde Habitat.

### **ARTICLE 2**

AUTORISE Gironde Habitat à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée section DI n°201p dans le cadre du projet de construction de logements par Gironde Habitat.

### **ARTICLE 3**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**MAIRIE DE LACANAU**  
Télétransmis le :  
13 AVR. 2023  
N° 033 213 302 144<sup>2023</sup>  
0413-DL0504 2023-04-DE

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publié le : **13 AVR. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **13 AVR. 2023**

